

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 215-2023, 8 mars 2023

Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises (2021, chapitre 19)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises (2021, chapitre 19) a été sanctionnée le 8 juin 2021;

ATTENDU QUE l'article 33 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement, à l'exception de celles des articles 26 et 32, qui entrent en vigueur le 8 juin 2021;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1266-2022 du 22 juin 2022, les dispositions du paragraphe 2^o de l'article 2 et des articles 7, 23, 24 et 30 de cette loi sont entrées en vigueur le 29 août 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 31 mars 2023 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 1, du paragraphe 1^o de l'article 2, des articles 3 à 6, 8 à 17, 19 et 20, du paragraphe 1^o de l'article 21 et des articles 22, 25, 27 à 29 et 31 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi :

QUE soit fixée au 31 mars 2023 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 1, du paragraphe 1^o de l'article 2, des articles 3 à 6, 8 à 17, 19 et 20, du paragraphe 1^o de l'article 21 et des articles 22, 25, 27 à 29 et 31 de la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises (2021, chapitre 19).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79066